

**CONTRAT D'ENTRETIEN  
INSTALLATIONS ET APPAREILS THERMODYNAMIQUES  
(Climatisation et PAC)**

Contrat N° : \_\_\_\_\_

Entre les soussignés :

D'une part :

Nom :

Adresse :

D'autre part :

**SAS Clim Concept**

12 route d'Escalquens

31320 CASTANET-TOLOSAN

Représenté(e) par :

Agissant en qualité de :

Siret: 792514820

Assurance : ALLIANZ contrat N° : 62608280

Attestation capacité : SOCOTEC : ACO/SQ15477-002

ci-après désigné le « client »

ci-après désigné le « prestataire »

**1 .OBJET DU CONTRAT**

Par le présent contrat, le client confie au prestataire la maintenance des appareils de climatisation et pompe à chaleur désignés ci-dessous.

| <b>INTÉRIEUR</b>                                                                                                                      | Installation n°1                | Installation n°2                | Installation n°3                | Installation n°4                | Installation n°5                | Installation n°6                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <u>Nom ou désignation du local</u>                                                                                                    | A :<br>B :<br>C :<br>D :<br>E : |
| <u>Type U.I / Réf</u><br>Split :(Sp)<br>Console : (Co)<br>Cassette :(Ca)<br>Plafonnier : (Pl)<br>Gainable : (G)<br>V-Convecteur : Vc) | A :<br>B :<br>C :<br>D :<br>E : |
| <u>Nombre d'unité :</u>                                                                                                               |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
| <u>Pompe relevage :</u><br><u>Nombre</u>                                                                                              |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
| <u>Présence Régulation/zone</u><br><u>marque</u>                                                                                      |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
| P.chauffant m <sup>2</sup><br>Radiateur Nbre                                                                                          |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |

| <b>EXTÉRIEUR</b>                  | Installation n°1 | Installation n°2 | Installation n°3 | Installation n°4 | Installation n°5 | Installation n°6 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Type PAC / Réf :                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Fluide / Quantité :               |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Emplacement :<br>Toit/ Façade/Sol |                  |                  |                  |                  |                  |                  |

## 2. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

### INTERVENTION CONTRACTUELLE

SAS CLIM CONCEPT assurera le nombre de visites défini dans l'option tarifaire selon les choix du client exprimés dans le présent contrat en page 5.

Le contrôle technique sera exécuté sur les équipements désignés dans le 1er article de ce contrat.

Les visites seront effectuées par un personnel qualifié, et programmées au cours du (des) mois suivant(s).

Elles comporteront les opérations désignées ci-dessous :

- Contrôle des protections électriques et resserrage connexions
- Mesure et contrôle de la tension électrique
- Mesure et contrôle des intensités électriques
- Contrôle et paramétrage de la régulation et enclenchement appoint thermique
- Contrôle de l'étanchéité apparente du circuit frigorifique sur les parties accessibles
- Contrôle visuel état du calorifuge sur les parties accessibles
- Nettoyage de l'échangeur à air si accessible
- Contrôle du fonctionnement du ventilateur
- Contrôle de l'évacuation des condensats
- Mesure des températures de fonctionnement sur air et sur eau
- Contrôle du vase d'expansion si présent
- Nettoyage des filtres et pot à boue si présents
- Contrôle visuel de l'eau de chauffage
- Contrôle du fonctionnement du circulateur
- Contrôle étanchéité soupape de sécurité et organes hydrauliques
- Contrôle du fluide caloporteur, Niveau de protection antigél
- Contrôle visuel et auditif de l'ensemble
- Essai de fonctionnement de l'ensemble
- Explications et conseils à l'utilisateur sur le fonctionnement du système
- Etablissement d'un rapport de visite et signature

Les risques éventuels, qui pourraient découler des interventions du PRESTATAIRE et qui relèveraient directement de sa responsabilité, sont couverts par le contrat d'assurance professionnelle fourni en pièce jointe.

### INTERVENTION SUR APPEL

En cas de panne, SAS CLIM CONCEPT s'engage à prendre contact et intervenir pendant les heures ouvrables, sur simple appel téléphonique ou mail du client dans un délai de 72 heures ouvrables.

Tél : 06 22 08 13 06 / 09 84 43 97 55 / Mail : [contact@ccf31.fr](mailto:contact@ccf31.fr)

Le coût de ces interventions est exclu de la redevance contractuelle à l'exception de(s) visite(s) non facturable(s).

Il fera l'objet d'une facturation complémentaire le temps passé en intervention, la liste des pièces de rechange fournies par le PRESTATAIRE immédiatement ou à commander après accord du CLIENT sur devis.

## FICHE D'INTERVENTION

Ce document atteste et informe de toute manipulation de fluide, il doit être rempli et conservé par le prestataire et le détenteur du matériel thermodynamique, il peut être réclamé par le bureau de contrôle dont le but est de faire respecter la réglementation F-GAZ concernant les fluides frigorigènes et leur manipulation.

### REGISTRE ET SUIVI DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenances seront consignées par le prestataire et devront être émargées par le client à chaque visite.

## 3. OBLIGATIONS DU CLIENT

### ACCÈS ET SÉCURITÉ

Le client s'engage à prendre toutes les dispositions légales pour sécuriser et faciliter l'accès de tous les locaux, les accès extérieurs pour lesquels l'intervenant devra se rendre pour effectuer les contrôles.

Le client s'engage à assurer la conformité des chemins d'accès nécessaires à la maintenance du matériel.

Le client s'engage à :

Permettre à SAS CLIM CONCEPT le libre accès et en toute sécurité aux installations (équipements désignés à l'article 1),

- Assurer la conduite et la surveillance des installations,
- Interdire l'accès aux installations à toutes personnes non habilitées,
- N'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié à SAS CLIM CONCEPT,
- Fournir les fluides(eau) et énergies nécessaires au fonctionnement de l'installation et aux opérations de maintenance,
- Prendre à sa charge le remplacement des éventuelles pièces défectueuses, fourniture et main d'œuvre jugée nécessaire par SAS CLIM CONCEPT sur présentation d'un devis,
- Assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution des réglementations.

## 4. EXCLUSIONS

Ne sont pas compris dans le contrat :

- Les travaux nécessités par tout incident ou accident naturel ou accidentel causé par un tiers ou sinistre dont l'origine serait étrangère au fonctionnement des appareils objets du présent contrat (malveillance, sinistres, inondations, tremblements de terre, incendies...) et en général pour tout évènement de force majeure.
- Les travaux liés à l'état d'usure du matériel avant et après l'établissement du contrat.
- La fourniture des filtres.
- La recharge éventuelle de fluide frigorigène.
- Le détartrage du condenseur s'il en existe.
- La recherche de fuite de fluide frigorigène
- La fourniture de toutes pièces détachées neuves en remplacement de pièces reconnues défectueuses.
- La main d'œuvre concernant le remplacement ou la réparation de constituants des installations qui feront l'objet d'un devis préalable.

## 5. MODALITES DE FACTURATION et RESPONSABILITES

## **FACTURATION DES PRESTATIONS ET ECHEANCES**

En contrepartie de ses prestations et fournitures, SAS CLIM CONCEPT facturera au client la redevance annuelle définie aux conditions particulières.

## **REVISION DES PRIX**

La redevance globale est ferme et non révisable pour chaque période successive de validité de contrat. Pour chacune des reconductions tacites, les prix seront actualisés selon les indices en vigueur. Le montant forfaitaire est établi Hors Taxes et Hors Impôts à la date du présent contrat.

## **PAIEMENT**

Le règlement des factures devra avoir lieu dans un maximum de 15 jours, passé ce délai, le défaut de paiement fera courir de plein droit et sans autres formalités des intérêts moratoires calculés depuis le jour qui suit l'expiration dudit délai, jusqu'au jour du règlement.

A défaut de paiement dans les conditions susvisées, l'entreprise sera en droit un mois après la mise en demeure adressée par lettre recommandée, de suspendre ses prestations.

A titre de mesure conservatoire des intérêts de l'entreprise, le client ne pourra dans ce cas, faire appel à d'autres sociétés.

Le taux d'intérêts appliqué est celui de la Banque De France.

## **RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE - ASSURANCES**

CLIM CONCEPT déclare avoir contracté une police d'assurance couvrant ses risques de responsabilité civiles (incendies, dégâts des eaux, explosions, etc...). Le client renonce par avance à tout recours envers l'entreprise pour des montants supérieurs aux plafonds des garanties d'assurance. Les attestations seront fournies sur simple demande du client.

Toutefois, sa responsabilité civile ne pourra être engagée en cas d'accident provoqué par des interventions autres que celles effectuées par les soins de l'entreprise ainsi que le non-respect des consignes de sécurité par les usagers des installations.

La responsabilité de l'entreprise sera également dégagée en cas d'accident dû à un mauvais fonctionnement de l'appareil provenant soit d'un défaut de construction, soit par un incendie, gel ou dégâts des eaux ou d'un cas de force majeure.

Il est convenu que sont assimilés aux cas de force majeure non seulement les faits de guerre, grèves, restrictions, rationnement mais d'une manière générale tous les faits, tous les événements impossibles à prévoir ou à éviter ; les cas de force majeure étant définis par le Code Civil.

En cas de litige ou de contestation de quelque nature que ce soit, le Tribunal de Commerce de Toulouse est seul compétent.

## **6. DUREE ET N° DE CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la signature. La redevance annuelle sera facturée à date d'anniversaire de la signature du contrat.

## **7. CONTESTATION, RENOUVELLEMENT et RESILIATION**

Le présent contrat est conclu pour une durée précisée à l'article 6 « Durée ».

Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes identiques sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis d'un mois avant l'expiration de chaque période. Toutes violations aux clauses du présent contrat pourront entraîner sa résiliation par simple lettre recommandée.

Dans le cas où l'intervenant ne respecterait pas les clauses, notamment en ce qui concerne les visites d'entretien ou la qualité du travail effectué, le client pourrait sauf en cas de force majeure, huit jours francs après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dénoncer de plein droit tout ou une partie du présent contrat par le manquement constaté.

Toute extension au présent contrat se fera par simple lettre signée par les deux parties précisant la désignation des bâtiments, le nombre d'appareils à prendre en charge.

Un exemplaire de cette proposition paraphée, datée, signée et précédée de la mention "lu et approuvé" doit être conservé par chacune des parties.

## 8. CONDITIONS TARIFAIRES

### REDEVANCE CONTRACTUELLE

**Le numéro de contrat associé à ce document est le suivant :** \_\_\_\_\_

Conformément à l'article 1 du présent contrat, le montant forfaitaire est :

- Tarif vert** : 1 visite par an avec contrôle d'étanchéité
- Tarif bleu** : 2 visites par an avec contrôle d'étanchéité  
+ 2 interventions incluses
- Tarif orange** : 4 visites par an avec contrôle d'étanchéité  
+ 10 interventions incluses

Montant total H.T :

Taux de T.V.A. :

Montant total TTC :

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |

Le client,

Le prestataire,

**SAS CLIM CONCEPT**  
12 route d'Escalquens  
31320 CASTANET TOLOSAN

Signature et cachet (si entreprise) :

Signature :

Date :

Date :